

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 7 janvier 2025 - Délibération n° 2025/01/01

Objet : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE D'ARS

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 janvier, à seize heures, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes, commune de Saint-Dizier-Masbaraud, sur la convocation en date du 31 décembre 2024, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Franck SIMON-CHAUTEMPS – Michelle SUCHAUD – Jacques MALIVERT – Jean-Yves GRENOUILLET – Sylvain GAUDY – Martine LAPORTE

Étaient excusés : Thierry GAILLARD – Pierre-Marie NOURRISEAU

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
8	6	6			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
6	0	0	0	0	0

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023/04/25 en date du 04 avril 2023 approuvant la création d'un fonds de concours à destination de ses communes membres et votant le règlement afférent.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023/04/28 en date du 04 avril 2023 votant le projet de budget général 2023 comprenant des crédits alloués audit fonds de concours ;

M. Le Président expose les éléments suivants :

La Commune d'Ars a déposé un dossier de demande en date du 3 décembre 2024. Les services de la Communauté de communes ont examiné les éléments et déclaré le dossier complet.

La demande concerne divers travaux de renforcement de chaussée sur les voies communales.

Par délibération n°2024DE_11_018 du 29 novembre 2024, la Commune d'Ars a fixé le plan de financement prévisionnel pour cette opération tel que :

DEPENSES		RECETTES		
Objet	Montant	Financeurs	Montant en €	%
Travaux de réfection de voiries	64 825.05	DETR	25 930.02	40
		Boost'commune (solde)	8 885.04	13.7
		Fond concours CCCSO	5 000.00	7.7
		Auto-financement Commune	25 009.99	38.6
Total TTC	113 688.06	Total TTC	64 825.05	100,00%

M. Le Président rappelle que le fonds de concours intercommunal sera versé après la signature d'une convention qui prévoit une caducité à 3 ans en cas de non-réalisation et sur présentation des justificatifs suivants :

- Ⓢ Bilan financier définitif de l'opération visé par le comptable et par le Maire ;
- Ⓢ Etat des subventions perçues
- Ⓢ Justificatif de la publicité (la commune s'engage à afficher le financement de Creuse-Sud-Ouest et à apposer le logo de la Communauté de Communes sur tous documents et supports relatifs à ce projet (panneau de chantier, panneau des partenaires, etc.)

M. Le Président rappelle qu'il est autorisé par le Conseil communautaire à signer ladite convention avec la commune requérante.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau communautaire, conformément à la délégation donnée par le Conseil communautaire pour attribuer les fonds de concours aux communes membres :

- Décide d'approuver l'attribution d'un fonds de concours de 5000€ à la commune d'Ars pour la réalisation de travaux de voirie ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 ;
- Autorise le versement au bénéfice de la commune d'Ars après réception de l'ensemble des pièces justificatives attendues dans le cadre de la convention ;
- Autorise le Président à signer tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

